



Conseil économique et social

Distr. générale
28 janvier 2015
Français
Original : anglais

Session de 2015

21 juillet 2014-22 juillet 2015

Point 4 de l'ordre du jour

**Élections, présentations de candidatures,
confirmations et nominations**

Élection des membres des commissions techniques du Conseil économique et social

Note du Secrétaire général

1. En application de la section V de la résolution 557 C (XVIII) du Conseil économique et social, modifiée par la décision du Conseil datée du 19 décembre 1968, l'annexe à la présente note contient des informations sur les sièges vacants des commissions techniques que le Conseil devra pourvoir. Les élections concernant ces sièges vacants seront organisées par le Conseil à ses réunions de coordination et de gestion, qui se tiendront du 8 au 10 avril 2015.

2. Conformément à la résolution 1147 (XLI) du Conseil, en 2015, les membres de la Commission de statistique, de la Commission de la population et du développement, de la Commission du développement social, de la Commission de la condition de la femme, de la Commission des stupéfiants, de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale et de la Commission de la science et de la technique au service du développement seront élus sur la base d'une répartition géographique équitable. La répartition applicable à chaque commission technique, ainsi que la composition actuelle de chacune, sont indiquées en annexe.

* Nouveau tirage pour raisons techniques (11 février 2015).



Annexe

Composition des commissions techniques en 2015

Commission de statistique

(24 membres; mandat de quatre ans)

Cinq membres élus parmi les États d'Afrique

Angola (2017), Cameroun (2017), Libye (2017), Niger* (2015), République-Unie de Tanzanie* (2015)

Quatre membres élus parmi les États d'Asie et du Pacifique

Chine (2016), Japon (2016), Mongolie* (2015), Oman* (2015)

Quatre membres élus parmi les États d'Europe orientale

Bulgarie (2016), Fédération de Russie (2017), Hongrie* (2015), République tchèque* (2015)

Quatre membres élus parmi les États d'Amérique latine et des Caraïbes

Barbade (2016), Brésil (2017), Cuba* (2015), République dominicaine (2016)

Sept membres élus parmi les États d'Europe occidentale et autres États

Allemagne (2016), États-Unis d'Amérique* (2015), Italie (2017), Nouvelle-Zélande (2017), Pays-Bas (2016), Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord (2016), Suède (2017)

* * *

Huit membres doivent être élus selon la répartition suivante :

Deux membres à choisir parmi les États d'Afrique;

Deux membres à choisir parmi les États d'Asie et du Pacifique;

Deux membres à choisir parmi les États d'Europe orientale;

Un membre à choisir parmi les États d'Amérique latine et des Caraïbes;

Un membre à choisir parmi les États d'Europe occidentale et autres États.

* Membre sortant.

Commission de la population et du développement

[47 membres; mandat de quatre ans : composition pour la quarante-neuvième session (2015-2016)]^a

Douze membres élus parmi les États d’Afrique

Afrique du Sud (2018), Bénin (2018), Burundi (2019), Égypte* (2016), Libéria (2018), Madagascar (2017), Nigéria (2017), Ouganda* (2016), République-Unie de Tanzanie* (2016), Sierra Leone (2019), Tchad (2017), Zambie (2018)

Onze membres élus parmi les États d’Asie et du Pacifique^b

Bangladesh (2017), Chine (2018), Iran (République islamique d’) (2019), Japon* (2016), Malaisie (2018), Mongolie (2018), Oman (2017), Pakistan (2018), Philippines (2019)

Cinq membres élus parmi les États d’Europe orientale

Bélarus (2019), Fédération de Russie (2018), République de Moldova* (2016), Roumanie (2017), Serbie (2018)

Neuf membres élus parmi les États d’Amérique latine et des Caraïbes^c

Argentine (2018), Bolivie (État plurinational de) (2019), Brésil (2017), Mexique (2017), Pérou (2018), République dominicaine (2018), Uruguay (2017)

Dix membres élus parmi les États d’Europe occidentale et autres États

Allemagne (2018), Belgique (2017), Danemark (2017), Espagne* (2016), États-Unis d’Amérique (2018), Israël (2019), Norvège* (2016), Pays-Bas (2017), Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d’Irlande du Nord (2018), Suisse (2017)

* * *

Neuf membres doivent être élus selon la répartition suivante :

Trois membres à choisir parmi les États d’Afrique;

Deux membres à choisir parmi les États d’Asie et du Pacifique;

Un membre à choisir parmi les États d’Europe orientale;

^a En application de sa décision 2005/213, le Conseil élira les nouveaux membres pour un mandat de quatre ans commençant à la première réunion, qui se tiendra en 2016, de la cinquantième session de la Commission et expirant à la clôture de la cinquante-troisième session, en 2020.

^b Deux sièges vacants sont à pourvoir par des membres de ce groupe : un siège pour un mandat commençant à la date de l’élection et expirant à la clôture de la quarante-neuvième session de la Commission, en 2016, et un siège pour un mandat commençant à la date de l’élection et expirant à la clôture de la cinquantième session de la Commission, en 2017 (voir la décision 2014/201 B du Conseil).

^c Deux sièges vacants sont à pourvoir par des membres de ce groupe : un siège pour un mandat commençant à la date de l’élection et expirant à la clôture de la quarante-neuvième session de la Commission, en 2016, et un siège pour un mandat commençant à la première réunion, qui se tiendra en 2015, de la quarante-neuvième session de la Commission et expirant à la clôture de la cinquante-deuxième session, en 2019 (voir la décision 2014/201 B du Conseil).

Un membre à choisir parmi les États d'Amérique latine et des Caraïbes;
Deux membres à choisir parmi les États d'Europe occidentale et autres États.

Commission du développement social

[46 membres; mandat de quatre ans : composition pour la cinquante-quatrième session (2015-2016)]^d

Douze membres élus parmi les États d'Afrique

Algérie (2019), Bénin (2019), Burundi (2019), Libéria* (2016), Madagascar (2017), Malawi (2017), Mauritanie* (2016), Namibie (2019), Nigéria* (2016), Ouganda (2017), République démocratique du Congo (2017), Soudan* (2016)

Dix membres élus parmi les États d'Asie et du Pacifique

Chine (2017), Iran (République islamique d') (2019), Iraq (2019), Japon* (2016), Koweït (2017), Mongolie* (2016), Pakistan (2017), Qatar (2019), République de Corée* (2016), Turkménistan (2017)

Cinq membres élus parmi les États d'Europe orientale^e

Bélarus* (2016), Fédération de Russie* (2016), Pologne (2017), Roumanie (2017)

Neuf membres élus parmi les États d'Amérique latine et des Caraïbes

Argentine (2017), Bolivie (État plurinational de) (2019), Brésil (2017), Chili (2017), Colombie (2019), El Salvador* (2016), Équateur* (2016), Mexique (2019), République dominicaine* (2016)

Dix membres élus parmi les États d'Europe occidentale et autres États^f

Allemagne* (2016), États-Unis d'Amérique* (2016), Finlande (2017), France (2017), Suisse (2017)

* * *

^d En application de sa décision 2002/210, le Conseil élira les nouveaux membres pour un mandat de quatre ans commençant à la première réunion, qui se tiendra en 2016, de la cinquante-cinquième session de la Commission et expirant à la clôture de la cinquante-huitième session, en 2020.

^e Un siège vacant est à pourvoir par un membre de ce groupe, pour un mandat commençant à la date de l'élection et expirant à la clôture de la cinquante-septième session de la Commission, en 2019 (voir la décision 2014/201 B du Conseil).

^f Cinq sièges vacants sont à pourvoir par des membres de ce groupe : un siège pour un mandat commençant à la date de l'élection et expirant à la clôture de la cinquante-quatrième session de la Commission, en 2016, un siège pour un mandat commençant à la date de l'élection et expirant à la clôture de la cinquante-cinquième session de la Commission, en 2017, et trois sièges pour un mandat commençant à la date de l'élection et expirant à la clôture de la cinquante-septième session de la Commission, en 2019 (voir la décision 2014/201 B du Conseil).

Quinze membres doivent être élus selon la répartition suivante :

Quatre membres à choisir parmi les États d’Afrique;

Trois membres à choisir parmi les États d’Asie et du Pacifique;

Deux membres à choisir parmi les États d’Europe orientale;

Trois membres à choisir parmi les États d’Amérique latine et des Caraïbes;

Trois membres à choisir parmi les États d’Europe occidentale et autres États.

Commission de la condition de la femme

[45 membres; mandat de quatre ans : composition pour la soixantième session (2015-2016)]^g

Treize membres élus parmi les États d’Afrique

Burkina Faso (2017), Congo (2018), Égypte (2018), Ghana (2018), Guinée équatoriale (2019), Kenya (2018), Lesotho (2017), Libéria (2019), Malawi (2019), Niger* (2016), Ouganda (2017), République-Unie de Tanzanie (2018), Soudan* (2016)

Onze membres élus parmi les États d’Asie et du Pacifique

Bangladesh (2018), Chine* (2016), Inde (2018), Indonésie* (2016), Iran (République islamique d’) (2019), Japon (2017), Kazakhstan (2018), Mongolie (2019), Pakistan (2017), République de Corée (2018), Tadjikistan (2018)

Quatre membres élus parmi les États d’Europe orientale

Albanie (2019), Bélarus (2017), Bosnie-Herzégovine (2019), Fédération de Russie* (2016)

Neuf membres élus parmi les États d’Amérique latine et des Caraïbes

Brésil* (2016), Colombie (2019), Cuba* (2016), El Salvador (2018), Équateur (2017), Guyana (2018), Paraguay (2017), République dominicaine* (2016), Uruguay (2018)

Huit membres élus parmi les États d’Europe occidentale et autres États

Allemagne (2017), Belgique (2019), Espagne (2019), États-Unis d’Amérique* (2016), Finlande* (2016), Israël (2017), Liechtenstein (2019), Suisse (2017)

* * *

Dix membres doivent être élus selon la répartition suivante :

Deux membres à choisir parmi les États d’Afrique;

^g En application de sa décision 2002/234, le Conseil élira les nouveaux membres pour un mandat de quatre ans commençant à la première réunion, qui se tiendra en 2016, de la soixante et unième session de la Commission et expirant à la clôture de la soixante-quatrième session, en 2020.

Deux membres à choisir parmi les États d'Asie et du Pacifique;

Un membre à choisir parmi les États d'Europe orientale;

Trois membres à choisir parmi les États d'Amérique latine et des Caraïbes;

Deux membres à choisir parmi les États d'Europe occidentale et autres États.

Commission des stupéfiants

(53 membres; mandat de quatre ans)

Onze membres élus parmi les États d'Afrique

Algérie* (2015), Angola (2017), Bénin (2017), Cameroun* (2015), Égypte* (2015), Namibie* (2015), Nigéria (2017), République démocratique du Congo* (2015), République-Unie de Tanzanie* (2015), Togo (2017), Zimbabwe* (2015)

Douze membres élus parmi les États d'Asie et du Pacifique^h

Afghanistan* (2015), Chine* (2015), Inde (2017), Indonésie (2017), Iran (République islamique d')* (2015), Japon* (2015), Kazakhstan (2017), Pakistan* (2015), République de Corée* (2015), Tadjikistan (2017), Thaïlande* (2015), Turkménistan* (2015)

Six membres élus parmi les États d'Europe orientale

Croatie (2017), Fédération de Russie (2017), Hongrie* (2015), Pologne* (2015), République tchèque (2017), Ukraine* (2015)

Dix membres élus parmi les États d'Amérique latine et des Caraïbes^h

Bolivie (État plurinational de) (2017), Brésil (2017), Colombie (2017), Cuba (2017), Guatemala* (2015), Mexique* (2015), Pérou* (2015), Saint-Vincent-et-les Grenadines* (2015), Suriname* (2015), Uruguay* (2015)

Quatorze membres élus parmi les États d'Europe occidentale et autres États

Allemagne* (2015), Australie (2017), Autriche* (2015), Belgique (2017), Canada (2017), Danemark* (2015), Espagne* (2015), États-Unis d'Amérique* (2015), France (2017), Israël* (2015), Italie* (2015), Pays-Bas* (2015), Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord (2017), Turquie* (2015)

* * *

^h Conformément à la résolution 1991/49 du Conseil, un siège est attribué à tour de rôle aux États d'Asie et du Pacifique et aux États d'Amérique latine et des Caraïbes, pour un mandat de quatre ans. Ce siège a été attribué aux États d'Asie et du Pacifique en 2011 pour un mandat de quatre ans commençant le 1^{er} janvier 2012, portant le nombre de sièges attribués aux États d'Asie et du Pacifique et aux États d'Amérique latine et des Caraïbes à 12 et 10, respectivement. En 2015, il sera attribué aux États d'Amérique latine et des Caraïbes pour un mandat de quatre ans commençant le 1^{er} janvier 2016, portant à 11 le nombre de sièges attribués tant aux États d'Asie et du Pacifique qu'aux États d'Amérique latine et des Caraïbes.

Trente-trois membres doivent être élus selon la répartition suivante :

Sept membres à choisir parmi les États d’Afrique;

Sept membres à choisir parmi les États d’Asie et du Pacifique^h;

Trois membres à choisir parmi les États d’Europe orientale;

Sept membres à choisir parmi les États d’Amérique latine et des Caraïbes^h;

Neuf membres à choisir parmi les États d’Europe occidentale et autres États.

Commission pour la prévention du crime et la justice pénale

(40 membres; mandat de trois ans)

Douze membres élus parmi les États d’Afrique

Cameroun* (2015), Érythrée (2017), Ghana* (2015), Kenya (2017), Libéria (2017), Maroc (2017), Maurice (2017), Namibie* (2015), Nigéria* (2015), République démocratique du Congo (2017), Sierra Leone (2017), Zimbabwe (2017)

Neuf membres élus parmi les États d’Asie et du Pacifique

Arabie saoudite* (2015), Chine (2017), Indonésie* (2015), Iran (République islamique d’)* (2015), Japon (2017), Pakistan* (2015), Qatar (2017), République de Corée* (2015), Thaïlande (2017)

Quatre membres élus parmi les États d’Europe orientale

Bélarus* (2015), Fédération de Russie (2017), République tchèque* (2015), Slovaquie (2017)

Huit membres élus parmi les États d’Amérique latine et des Caraïbes

Argentine* (2015), Bahamas* (2015), Brésil* (2015), Colombie (2017), El Salvador (2017), Équateur (2017), Mexique* (2015), Pérou* (2015)

Sept membres élus parmi les États d’Europe occidentale et autres États

Allemagne (2017), Canada (2017), États-Unis d’Amérique* (2015), Italie (2017), Norvège* (2015), Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d’Irlande du Nord* (2015), Suisse* (2015)

* * *

Vingt membres doivent être élus selon la répartition suivante :

Quatre membres à choisir parmi les États d’Afrique;

Cinq membres à choisir parmi les États d’Asie et du Pacifique;

Deux membres à choisir parmi les États d’Europe orientale;

Cinq membres à choisir parmi les États d’Amérique latine et des Caraïbes;

Quatre membres à choisir parmi les États d’Europe occidentale et autres États.

Commission de la science et de la technique au service du développement

(43 membres; mandat de quatre ans)

Onze membres élus parmi les États d’Afrique

Angola (2018), Cameroun (2016), Côte d’Ivoire (2018), Kenya (2018), Libéria (2016), Maurice (2018), Mauritanie (2018), Nigéria (2016), Ouganda (2018), République centrafricaine (2016), Zambie (2016)

Neuf membres élus parmi les États d’Asie et du Pacifique

Chine (2018), Inde (2018), Iran (République islamique d’) (2018), Japon (2016), Oman (2016), Pakistan (2018), Sri Lanka (2016), Thaïlande (2018), Turkménistan (2016)

Cinq membres élus parmi les États d’Europe orientale

Bulgarie (2018), Fédération de Russie (2016), Hongrie (2016), Lettonie (2018), Pologne (2018)

Huit membres élus parmi les États d’Amérique latine et des Caraïbes

Brésil (2016), Bolivie (État plurinational de) (2018), Chili (2016), Costa Rica (2016), Cuba (2018), République dominicaine (2018), Mexique (2016), Pérou (2018)

Dix membres élus parmi les États d’Europe occidentale et autres États

Allemagne (2016), Autriche (2016), Canada (2018), Finlande (2016), États-Unis d’Amérique (2018), Portugal (2016), Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d’Irlande du Nord (2018), Suède (2018), Suisse (2016), Turquie (2018)

* * *

La Commission n’a aucun siège à pourvoir en 2015.
